



RAPPORT SUR L'OPPORTUNITÉ DE
MODIFIER LES TERRITOIRES DE LA
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE
MONTRÉAL ET DE LA COMMUNAUTÉ
MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.mamh.gouv.qc.ca.

ISBN : 978-2-550-71933-5 (PDF)

Dépôt légal – 2020
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2020

Table des matières

| | |
|---|---|
| Contexte des limites territoriales des communautés métropolitaines | 4 |
| Résumé du rapport sur l'opportunité de modifier le territoire de la CMQ | 5 |
| Résumé du rapport sur l'opportunité de modifier le territoire de la CMM | 6 |
| Recommandations de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation..... | 7 |

Contexte des limites territoriales des communautés métropolitaines

En 2000, le gouvernement du Québec créait les communautés métropolitaines (CM) de Québec et de Montréal. Leur territoire a été délimité principalement sur la base de celui des régions métropolitaines de recensement (RMR). Statistique Canada établit qu'une RMR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population. Pour être incluses dans une RMR, les municipalités adjacentes au centre doivent avoir un degré d'intégration élevé par rapport à celui-ci, lequel est déterminé par le pourcentage de navetteurs reconnu selon les données du recensement sur le lieu de travail.

Les limites des RMR sont redéfinies à la suite de chaque recensement. Ainsi, il est possible que des municipalités soient ajoutées au territoire d'une RMR ou retirées de celui-ci. Bien que les limites territoriales des RMR de Québec et de Montréal aient évolué au fil du temps, celles des CM n'ont, quant à elles, pas été revues depuis leur création.

Conformément à l'article 236 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec* et à l'article 270 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, ces dernières doivent, dans les trois mois de la publication par Statistique Canada des résultats de chaque recensement, soumettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un rapport sur l'opportunité de modifier leur territoire pour tenir compte de ces résultats. Par la suite, la ministre doit en faire rapport au gouvernement et elle doit le déposer à l'Assemblée nationale en respect des obligations légales.

Le 19 novembre 2019, la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a déposé, par sa résolution numéro C-2019-95, son rapport sur l'opportunité de modifier les limites de son territoire.

Le 31 janvier 2020, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a déposé, par sa résolution numéro CE20-011, son rapport sur l'opportunité de modifier les limites de son territoire.

Résumé du rapport sur l'opportunité de modifier le territoire de la CMQ

Le rapport produit par la CMQ fait état de la dynamique de développement du territoire péri-métropolitain ainsi que des milieux périurbains situés sur son territoire. Son hypothèse est la suivante :

La croissance de certaines municipalités limitrophes au territoire métropolitain et leur degré d'intégration spatiale élevé à la CMQ justifient la mise en place de mesures de gestion de l'urbanisation additionnelles, voire leur intégration au territoire de la CMQ pour les fins de l'aménagement du territoire¹.

La CMQ indique que la RMR de Québec a connu une progression démographique importante de 2001 à 2016. Elle inclut maintenant cinq municipalités² situées, à l'origine, hors de son territoire. Ces municipalités ont connu une croissance démographique importante qui s'est notamment traduite par une augmentation du nombre de navetteurs se dirigeant vers le territoire de la CMQ. Durant cette même période, la zone d'influence métropolitaine forte (ZIM-F)³ de la RMR de Québec a également connu une progression importante. Composée de sept municipalités en 2001, la RMR s'étend dorénavant à 23 municipalités dans lesquelles plus de 30 % de la population occupant un emploi se rend sur le territoire de la CMQ pour y travailler.

Malgré son hypothèse et le fait que la CMQ observe que l'étalement urbain se poursuit dans la grande région de Québec, la CMQ recommande de ne pas modifier les limites de son territoire. Elle entend toutefois poursuivre l'examen de la progression du développement des municipalités régionales de comté (MRC) contiguës à son territoire, principalement sous l'angle de l'urbanisation et de la mobilité des personnes.

À cet effet, en marge de son rapport, la CMQ a démontré un intérêt à entamer, en collaboration avec le gouvernement et les divers partenaires, une réflexion sur la gestion de l'urbanisation dans la grande région métropolitaine de Québec. Dans le cadre de l'avis gouvernemental du 4 novembre 2019, portant sur la conformité du schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec à l'égard des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a proposé à l'agglomération de poursuivre une telle réflexion.

1 COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC, *Rapport déposé auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur l'opportunité de modifier le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec* [https://cmquebec.qc.ca/wp-content/uploads/2019/11/2019-11-18_Rap-opportunit%C3%A9.pdf]

2 Ces municipalités sont : Beaumont, Neuville, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Henri et Saint-Lambert-de-Lauzon.

3 La ZIM-F, diffusée par Statistique Canada, comprend les municipalités dont au moins 30 % de la population active occupée se déplace pour aller travailler dans la RMR. La ZIM-F de la RMR de Québec compte une vingtaine de municipalités réparties dans la MRC de Portneuf et dans les MRC contiguës à la ville de Lévis.

Résumé du rapport sur l'opportunité de modifier le territoire de la CMM

Le rapport déposé par la CMM compare, notamment, l'évolution de la croissance de la population et des déplacements domicile-travail à l'échelle du territoire de la RMR de Montréal. La CMM constate que des municipalités qui ne participaient pas à la dynamique métropolitaine et qui ne sont pas incluses dans son territoire affichent un taux de navettage désormais important avec elle. Ainsi, 11 municipalités limitrophes de la CMM⁴ font partie de la RMR de Montréal sans toutefois faire partie de la CMM.

Malgré cela, la CMM propose le maintien des limites actuelles de son territoire. Elle fait valoir que l'inclusion de nouvelles municipalités exigerait une adaptation des outils et des instruments de planification de l'ensemble des instances municipales visées, y compris ceux de la CMM. Toutefois, considérant l'urgence d'agir sur le plan du navettage, elle recommande la formation d'un comité responsable d'établir des ententes en matière de densification du cadre bâti résidentiel et d'organisation des services de transport collectif avec certaines municipalités situées sur le pourtour de son territoire et en situation de navettage accru avec elle. Sous sa responsabilité, ce comité serait composé de représentants de l'Autorité régionale de transport métropolitain, d'EXO, du ministère des Transports et du MAMH.

⁴ Sur la rive nord : Gore, Lavaltrie, L'Épiphanie, Saint-Colomban, Saint-Jérôme, Saint-Lin–Laurentides, Saint-Placide; sur la rive sud : Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Saint-Jean-sur-Richelieu et Saint-Zotique.

Recommandations de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Les CM proposent le maintien de leurs limites territoriales actuelles pour différentes considérations, bien que la prise en compte de l'ensemble des territoires qui ont un lien de dépendance direct avec une CM au sein d'une même entité administrative et politique puisse présenter des avantages en matière de planification durable du territoire.

Les données rendues publiques par le dernier recensement permettent de constater l'ampleur du phénomène de l'étalement urbain aux limites des territoires des CM. Cette forme de croissance urbaine entraîne des coûts importants pour le gouvernement et les collectivités, notamment en ce qui a trait au transport, aux infrastructures et aux équipements collectifs. La consommation d'espace, qui augmente généralement plus rapidement que la population, se fait notamment au détriment des milieux naturels et des terres agricoles. Le gouvernement du Québec est particulièrement préoccupé par ce phénomène et a entrepris des actions⁵ afin de limiter cet étalement, principalement dans les RMR de Québec et de Montréal.

Ces enjeux feront l'objet de réflexions plus approfondies dans le cadre des travaux relatifs à la Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires. Des échanges auront lieu avec le milieu municipal et associatif à propos des dynamiques d'urbanisation péri-métropolitaines.

Les travaux relatifs à cette stratégie contribueront à apporter des réponses aux préoccupations exprimées par les CM dans leur rapport respectif ainsi qu'à celles soulevées par les différents acteurs de la société civile, et pourraient mener à l'identification d'actions plus concrètes relatives au territoire des CM.

Par conséquent, il n'y a pas lieu de modifier les limites territoriales des CM pour le moment.

La ministre des Affaires municipales
et de l'Habitation,



ANDRÉE LAFOREST

⁵ En 2011, le Conseil des ministres a adopté les addendas modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement s'appliquant sur les territoires de la CMQ et de la CMM. Ces documents visent à présenter les orientations et les attentes du gouvernement et à guider l'exercice d'élaboration des plans métropolitains d'aménagement et de développement (PMAD). Ils comprennent notamment des orientations, des objectifs et des attentes visant à consolider les zones urbaines actuelles et, dans le cas de la CMM, à limiter l'urbanisation en périphérie de ces zones.

